



Refus d'indemnisation journaliere

Par **HESSLER**, le **02/06/2010** à **15:34**

Bonjour,

Mon épouse travaille depuis 2004 comme vendeuse dans une boutique pour femmes, à raison de 12 heures par semaine. Elle bénéficie d'un CDI.

Blessée suite à une chute au ski en date du 22 février, la Sécu lui signifie qu'elle n'aura pas d'indemnités journalières, n'ayant pas effectué 200 heures au cours des 3 derniers mois. De ce fait, l'employeur ne lui maintient pas le salaire non plus.

Le taux des cotisations salariales et patronales est pourtant le même que si elles travaillaient 35 h par semaine.

Y a-t-il un bug quelque part ?

merci par avance de vos réponses

Par **Visiteur**, le **02/06/2010** à **21:35**

bonsoir,

<http://vosdroits.service-public.fr/F3053.xhtml>

malheureusement pour votre épouse, elle n'a pas les 200 heures dans les 3 derniers mois.. et c'est la condition pour avoir droit aux indemnités.